



Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Électricité  
République Démocratique du Congo

Le Directeur Général

## COMMUNIQUE OFFICIEL N°02/ARE/DG/03/2024

### DETENTION DE TITRES VALIDES - RAPPEL

La Direction Générale de l'Autorité de Régulation du secteur l'Électricité (ARE) rappelle aux opérateurs et exploitants du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo l'obligation fondamentale de détenir des titres conformes à la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité et de ses mesures d'application.

A cet effet, l'ARE renvoie à son communiqué officiel référencé 02/ARE/DG/2023 du 17 octobre 2023 par lequel Elle notifiait à tous les acteurs du secteur que la régularisation de leurs titres constituait une obligation légale pour exercer les activités de production, transport, distribution, commercialisation, importation ou exportation d'électricité en RDC.

La date limite pour les régularisations de ces titres ayant expiré depuis le 18 décembre 2023, l'ARE constate que certains opérateurs et exploitants du secteur n'ont toujours pas encore procédé à cette démarche essentielle. Aucun délai supplémentaire n'ayant été accordé aux opérateurs et exploitants pour se mettre en conformité avec le cadre légal, nous vous informons que l'absence de titres conformes ou régularisés dans le délai imparti entraînera des conséquences sérieuses à l'endroit des contrevenants. Des sanctions administratives et pécuniaires pourront leur être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction pure et simple du droit d'exercer dans les cas les plus graves.

Fait à Kinshasa, le 22 mars 2024

Pour la Direction Générale de l'ARE

Maître ~~Marco~~ KUYU

Directeur Général Adjoint

